

**013-01.2022 12.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-277  
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME  
2010-115 AFIN DE TRANSFÉRER UNE SUPERFICIE ÉQUIVALENTE DE  
ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT AVEC UNE SUPERFICIE DE  
ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉE**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement sur le plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité possède des secteurs de développement résidentiel nommés « zones prioritaires d'aménagement » et des secteurs de réserves nommés « zones d'aménagement différées » où le développement résidentiel est retardé;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité voudrait autoriser un usage institutionnel dans une zone d'aménagement différée et que ce type d'usage n'est compatible qu'avec une zone prioritaire d'aménagement;

**CONSIDÉRANT** qu'une procédure pour transférer ces deux types de secteurs existe en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François pourvu que la superficie transférée soit équivalente;

**CONSIDÉRANT** que cette procédure implique une modification du plan d'urbanisme de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton possède un règlement sur le plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Claude Paulin lors de la session du 17 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par  
appuyé par  
et adopté à l'unanimité des conseillers :

**D'adopter** par la présente, le projet de règlement numéro 2022-277 conformément à l'article 109.1 de la Loi;

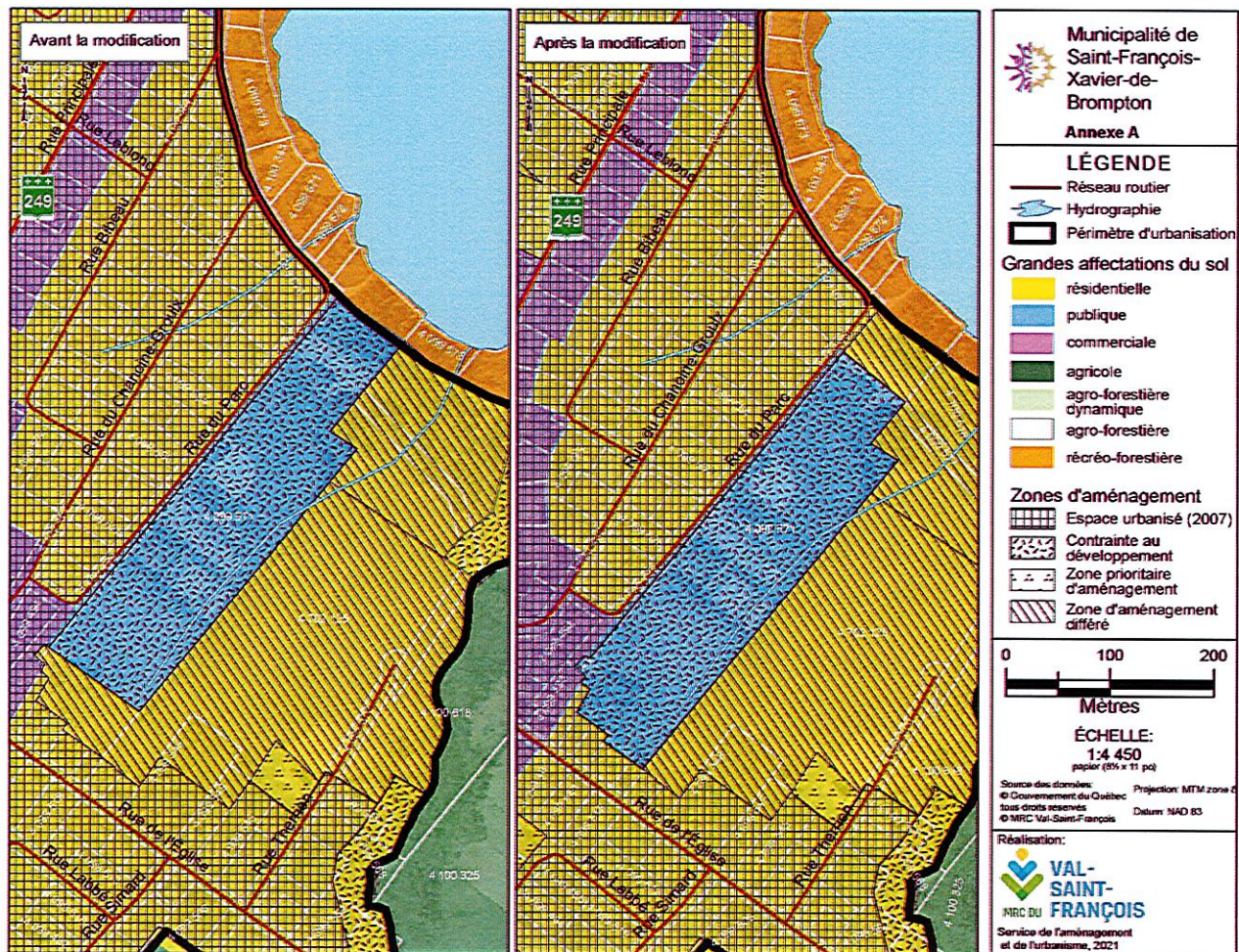
**DE** fixer au 07 février 2022 à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra au centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### Article 2

Le plan no. 2 faisant partie intégrante du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2010-115 portant sur le périmètre d'urbanisation et les zones d'aménagement est modifié par le transfert de superficie de zone prioritaire d'aménagement avec une superficie de zone d'aménagement différée d'une superficie égale approximative de 0,45 ha tel que présenté ci-dessous à l'annexe A.



### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTION : 6 POUR**

Adam Rousseau, maire

Sylvie Champagne, directrice générale  
greffière trésorière